

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****166^e session**

Genève, 23-26 juin 2015

**Comité d'administration
de l'Accord de 1958****Soixantième session**

Genève, 24 juin 2015

**Comité exécutif
de l'Accord de 1998****Quarante-quatrième session**

Genève, 24-25 juin 2015

**Comité d'administration
de l'Accord de 1997****Neuvième session**

Genève, 25 juin 2015

Ordre du jour provisoire annoté

de la 166^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 23 juin 2015 à 10 heures

**de la soixantième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

**de la quarante-quatrième session du Comité exécutif
de l'Accord de 1998**

**de la neuvième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1997^{1, 2}**

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=lueK17>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail et liste des documents;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014);
 - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dixième session, 13-16 janvier 2014);
 - 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session, 27-29 janvier 2015);
 - 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015);
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-treizième session, 14-17 avril 2014);
 - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (108^e session, 4-8 mai 2015);
 - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-septième session, 18-22 mai 2015);
 - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante et onzième session, 9-12 juin 2014).
4. Accord de 1958.
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés.
 - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
 - 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;

téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
 - 4.6.1 Projet de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité);
 - 4.6.2 Projet de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges);
 - 4.6.3 Projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires);
 - 4.6.4 Projet de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus));
 - 4.6.5 Projet de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral);
 - 4.6.6 Projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
 - 4.6.7 Projet de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
 - 4.6.8 Projet de complément 1 au Règlement n° [134] (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV));
 - 4.6.9 Projet de complément 1 au Règlement n° [135] (Choc latéral contre un poteau).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE.
 - 4.7.1 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)).
 - 4.7.2 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
 - 4.7.3 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
 - 4.7.4 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
 - 4.8.1 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues)
 - 4.8.2 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores)
 - 4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)
 - 4.8.4 Propositions d'amendements concernant la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

- 4.8.5 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)
- 4.8.6 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)
- 4.8.7 Proposition de complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.9.1 Proposition de complément 20 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
 - 4.9.2 Proposition de complément 7 au Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques);
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
- 4.12 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;
- 4.13 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial;
 - 4.13.1 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
- 4.14 Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
 - 4.14.1 Projet de Règlement relatif aux véhicules électriques de la catégorie L
- 4.15 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial:
 - 4.15.1 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicule);
 - 4.15.2 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;

- 7.2 Création du Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques
- 7.3 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2.
- 7.4 Établissement des Règles n^{os} 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai
- 8. Questions diverses:
- 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
- 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998;
- 8.3 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)
- 8.4 Véhicules autonomes;
- 8.5 Documents destinés à la publication
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité exécutif (AC.3).
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
- 14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM existants:
- 15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu.
- 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu;
- 17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants:
- 17.1 RTM n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)
- 17.2 RTM n^o 6 (Vitrages de sécurité);
- 17.3 RTM n^o 7 (Appuie-tête);
- 17.4 RTM n^o 9 (Sécurité des piétons);

- 17.5 RTM n° 14 (choc latéral contre un poteau – Phase 2);
- 17.6 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1 b));
- 17.7 RTM n° 16 (Pneumatiques)
- 17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
- 17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).
- 18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
- 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
- 18.2 Systèmes de transport intelligents;
- 18.3 Systèmes d'éclairage de la route;
- 18.4 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux;
- 18.5 Véhicules électriques et environnement;
- 18.6 Caractéristiques de la machine 3-D H;
- 18.7 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2;
- 18.8 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
- 19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu.
- 20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015.
- 23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2.
- 24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1115 Ordre du jour provisoire annoté de la 166^e session

2. Coordination et organisation des travaux**2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)**

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 118^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et liste des documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un projet de calendrier des sessions pour 2016 sera soumis par le secrétariat pour examen.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.1 Programme de travail révisé

WP.29-166-01 Projet de calendrier des sessions pour 2016

2.3 Systèmes de transport intelligents

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), du Groupe de travail du bruit (GRB) et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session 9-12 décembre 2014)**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56 Rapport de la cinquante-sixième session du GRSP

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dixième session, 13-16 janvier 2015)**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70 Rapport de la soixante-dixième session du GRPE

3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session, 27-29 janvier 2015)**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/59 Rapport de la soixante et unième session du GRB

3.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79

Rapport de la soixante-dix-neuvième session
du GRE

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-treizième session, 14-17 avril 2015)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(108^e session, 4-8 mai 2015)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-septième session,
18-22 mai 2015)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Soixante et-onzième session,
9-12 juin 2015)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 12 juin 2015. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document sur l'état de l'Accord seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23. Les deux documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29.

4.2 *Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29, et donner des orientations à leur sujet.

- 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU

- 4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2015/68 Proposition pour le Règlement ONU n° 0
(Dispositions uniformes concernant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA))

- 4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition actualisée de Révision 3 de l'Accord de 1958.

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2015/40) Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958
ECE/TRANS/WP.29/2015/45

- 4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par l'ONUG ou la CEE.

- 4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/46 Projet de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2014/34, tel que modifié par l'annexe II du rapport)

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/47
Projet de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 19 et 21 sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/19 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/21 non modifiés).
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/48
Projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 24 et 25, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/29 tel que modifiés par l'annexe III du rapport)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/49
Projet de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/25 non modifié)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/50
Projet de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/24 non modifié)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2015/51
Projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 31, sur la base du document GRSP-56-17, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2015/52
Projet de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 31, sur la base du document GRSP-56-18, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)

- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2015/53 Projet de complément 1 au Règlement n° [134]
(Véhicules à hydrogène et à pile à combustible
(HFCV))

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 49, sur la
base du document GRSP-56-25, tel que reproduit
dans l'annexe VIII du rapport)
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2015/54 Projet de complément 1 au Règlement n° [135]
(Choc latéral contre un poteau)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 48, sur la
base du document GRSP-56-33, tel que reproduit
dans l'annexe VII du rapport)
- 4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de
les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/55 Proposition de complément 3 à la série 06
d'amendements au Règlement n° 49
(Émissions des moteurs à allumage par
compression et des moteurs à allumage
commandé (GN et GPL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70, par. 21,
sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/3, tel
que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/56 Proposition de complément 5 à la série 06
d'amendements au Règlement n° 83
(Émissions polluantes des véhicules des
catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70, par. 12,
sur la base des documents
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/4, tel
que modifié par l'annexe IV du rapport, et
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/6)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/57 Proposition de complément 1 à la série 07
d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions
polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70, par. 13,
sur la base des documents
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/5
tel que modifié par l'annexe IV du rapport,
et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/8)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/58 Proposition de complément 5 à la série 01
d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions
de CO₂/consommation de carburant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70, par. 14,
sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/7)

4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/59 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 17, sur la base de l'annexe VII du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/60 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 4, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/4 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/61 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 6 et 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/2 tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/62 Propositions d'amendements concernant la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 8 à 10, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/3 et Corr.1, tels que modifiés par l'annexe III du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/63 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/4, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2015/64 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 17, sur la base de l'annexe IX du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2015/65 Proposition de complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/59, par. 14 et 16, sur la base des annexes V et VI du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/66 Proposition de complément 20 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79, par. 31, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/5, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/6)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/67 Proposition de complément 7 au Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79, par. 34), sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/3, tel que modifié par l'annexe III

4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le GRSG n'a soumis aucune proposition pour la session en cours.

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le GRRF n'a soumis aucune proposition pour la session en cours.

4.12 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant*

Le secrétariat n'a soumis aucune proposition pour la session en cours.

4.13 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Le Forum mondial est convenu d'examiner cette proposition à sa session de mars ou de juin 2015, dans l'attente d'un amendement parallèle au Règlement n° 48 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 73).

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/77 Proposition de complément 2 à la série 6 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3 tel que reproduit au paragraphe 7 du rapport)

4.14 *Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/69 Projet de Règlement relatif aux véhicules électriques de la catégorie L

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/11 tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.15 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial*

Le GRSG a soumis les propositions ci-après au Forum mondial pour examen à sa session de juin 2015 et a prié le secrétariat d'en informer le GRE (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 29 et 43).

- 4.15.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/36 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicule)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 43, sur la base du document informel GRSG-107-27-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.15.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/37 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 29, sur la base du document informel GRSG-107-26-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13 État de l'Accord de 1998

5.2-5.5 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l'Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5 État de l'Accord de 1997

7.2 Création du Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions relatives au mandat d'un groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques et proposer leur adoption par le WP.29.

7.3 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2

Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 et proposer que l'AC.4 les adopte par mise aux voix.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2

7.4 Établissement des Règles n^{os} 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions relatives à l'établissement des Règles n^{os} 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai.

8. Questions diverses

8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel. Ce dernier tiendra sa prochaine session en juin 2015.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats de la session de mars 2015 du WP.1 en ce qui concerne les questions intéressant à la fois le WP.1 et le WP.29 (conduite automatisée ou conduite autonome par exemple).

Document

[ECE/TRANS/WP.1/149] Document informel n° 2 du WP.1	Rapport de la soixante-dixième session du WP.1. Conduite autonome (soumis par la Belgique et la Suède)
--	---

8.3 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n'a été soumise pour la présente session.

8.4 *Véhicules autonomes*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et des véhicules autonomes sur l'avancement de ses travaux.

8.5 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera sans doute prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en novembre 2014 et qui entreront en vigueur en avril 2015.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 166^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La soixantième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante-quatrième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.15, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**12. Constitution du Comité exécutif (AC.3)**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

L'AC.3 a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13

État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) et/ou de projets d'amendements à des RTM existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d'amendements à des RTM de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les

documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par l'AC.3.

17.1 *RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2

17.2 *RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41 Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6

17.3 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer l'amendement

17.4 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons):
 Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation

17.5 *RTM n° 14 (Essais de choc latéral contre un poteau – Phase 2)*

17.6 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1 b))*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM

*17.7 RTM n° 16 (Pneumatiques)***Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/70	Proposition d'autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 16 relatif aux pneumatiques
-------------------------	---

*17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2014/87)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)	Mandat du groupe de travail informel
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation d'élaborer le RTM

*17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)***Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)	Autorisation d'élaborer le RTM
---------------------------	--------------------------------

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 à et annexe IV).

*18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc**18.2 Systèmes de transport intelligents**18.3 Systèmes d'éclairage de la route**18.4 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc contre un poteau
- b) Essais de choc latéral contre un poteau

*18.5 Véhicules électriques et environnement***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2014/81)	Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques
---------------------------	--

- | | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques |

18.6 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

18.7 *Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2*

Document

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d'élaborer le RTM |
|---------------------------|--------------------------------|

18.8 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions relatives à l'élaboration de nouveaux RTM ou à la modification de RTM existants figurant dans le Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à ses sessions de novembre 2015.

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2015

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son Bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 a décidé de transmettre les propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 au Comité d'administration AC.4 pour examen et adoption par vote. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le

représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur Mission à Genève. Le vote sur les propositions devrait avoir lieu le jeudi 25 juin 2015 à la fin de la séance du matin.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1	Proposition d'amendements à la Règle n° 1
ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1	Proposition d'amendements à la Règle n° 2

24. Questions diverses
